

Propositions de vœux du CA d'AgroParisTech sur les conditions de la mise en vente du domaine de Grignon

Étant donné le site exceptionnel du domaine de Grignon, au patrimoine et au potentiel unique dans sa région, au cœur des Yvelines :

- le plus ancien berceau de l'agronomie française
- son campus aux bâtiments historiques en tous points remarquables
- son écosystème préservé, patrimoine naturel et scientifique exceptionnel
- son capital intellectuel et humain (400 agents surtout des chercheurs et 340 étudiants)
- sa notoriété internationale
- son site magnifique, lieu de mémoire et d'identification de plus de 10 000 agronomes.

Beaucoup de projets complémentaires sont possibles et souhaitables sur le domaine, mais ils n'auront de pertinence que liés à une démarche collective. En premier lieu, Grignon peut rester un atout pour AgroParisTech à Palaiseau et l'Université Paris-Saclay.

L'ouverture de ce bien commun aux investissements publics autres que l'État, ou privés nécessite le respect d'engagements garantissant la pérennité du domaine (§ I). A offre comparable, priorité d'achat est donnée à un organisme public (§ II). Le respect des engagements de la charte paysagère des collectivités du territoire dans lequel il s'insère est la condition nécessaire, cadre général de qualité du projet global (§ III).

Le CA d'AgroParisTech réuni à Paris le 8 avril 2019 adopte le vœu que la vente du domaine de Grignon respecte les engagements suivants :

I. La mise en concurrence pour la vente du domaine doit intégrer des conditions garantissant la pérennité du domaine et sa valorisation dans le respect de toutes ses composantes :

- La vente du domaine, si elle est menée par lots, serait utilement favorisée par la création d'un consortium ou d'une société de gestion réunissant les propriétaires, au premier rang desquels les organismes publics, percevant les produits et assurant l'entretien général des bâtiments et des infrastructures. Cette société serait le garant de l'intérêt général et de l'unité du domaine et ferait respecter les protections réglementaires du site et les engagements suivants § III.
- Les terres agricoles et forestières du domaine intramuros restent la propriété d'AgroParisTech de manière à pérenniser la viabilité économique de la Ferme expérimentale, la gestion agro-écologique du domaine, l'accès aux enseignements agronomiques de terrain.
- Des droits d'accès et des réservations d'usage doivent être préservés dans toute la mesure du possible, pour le suivi de l'essai Dehérain, pour ses missions au Muséum National d'Histoire Naturelle pour le suivi du site géologique protégé, pour toutes les associations ayant des activités sur le domaine de Grignon.

II. A offre comparable, la priorité d'achat est donnée à un organisme public ou associatif (collectivité territoriale...) susceptible d'être le "titulaire principal" de cet ensemble patrimonial ayant valeur de bien commun et de proposer un diagnostic territorial ainsi qu'un projet socio-économique et environnemental pour cet écosystème remarquable.

III. Les cinq engagements de la Charte paysagère participative de la Plaine de Versailles, dont Grignon est un des plus beaux domaines, adoptée par ses 24 maires doivent être appliqués au domaine à savoir :

- *"Promouvoir et protéger toutes les formes d'agriculture, les richesses paysagères, écologiques et patrimoniales existantes.*
- *Soutenir des pratiques d'aménagement et des modes de gestion écologique dans le souci d'un développement économique équilibré.*
- *Prendre en charge et soutenir des aménagements emblématiques.*
- *Traduire et mettre en œuvre les engagements et les actions préconisés par la charte dans les documents d'urbanisme.*
- *Associer les populations »* et donc favoriser l'ouverture au public du domaine de Grignon.